

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1354

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 83

À l'alinéa 19, après le mot :

« fonction »,

insérer les mots :

« conciliatrice et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de formation des conseillers prud'hommes aux techniques d'écoute et de communication est une des causes importantes du faible taux de conciliation (5,5 %).

Il apparaît dès lors nécessaire de prévoir, tant dans le cadre de la formation initiale que de la formation continue, une formation spécifique à l'activité conciliatrice des conseillers prud'hommes.